Paris, le 30 juin 2015

RÉUNION BILATERALE DRH / UNSA-SANEER

RIFSEEP

le 30 juin 2015

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Catherine Bachelier, Chef de bureau des finances, de la paie et de la prévision
- Christine Torres, Adjointe à la chef du bureau des finances, de la paie et de la prévision à la DRH

Pour les organisations syndicales :

Pour le SANEER :

- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe
- Laurence Pascal, Secrétaire Nationale

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) l'UNSA-SANEER a participé à une réunion avec la DRH.

Après un bref rappel des modalités du RIFSEEP, Mme Torres nous rappelle les dates de sa mise en place (de juillet 2015 à janvier 2017).
En ce qui concerne les IPCSR et DPCSR, la DRH souhaite intégrer la filière sécurité routière dans le cadre du régime indemnitaire le 1er janvier 2016.

L'UNSA-SANEER, interroge ses interlocutrices sur le fait que le corps des IPCSR ne soit pas cité dans la note de la DGAFP du 17 avril 2015.

Mme Bachelier nous précise que seuls les corps concernés apparaissant dans les textes initiaux sont ciblés. Ce qui n'est pas le cas pour les IPCSR.
En effet, les inspecteurs du permis de conduire faisant partie d'un corps ministériel ils peuvent alors adhérer par anticipation au processus.
Il est donc plus judicieux de mettre la filière sécurité routière à la même date.

Le SANEER réitère sa demande concernant les bilans relatifs au régime

indemnitaire (ISP et PSR) pour les IPCSR et PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) pour les DPCSR.

Mme Torres nous informe que les documents sont en cours de réalisation et ils nous seront transmis ultérieurement.

L'UNSA-SANEER rappelle ses demandes exprimées lors de la réunion du 12 mai 2015 relatives au découpage pour la mise en place des 2 groupes.
Quels vont être les critères de répartition ?

Pour l'instant l'administration répond de manière partielle en précisant qu'il y aura effectivement 2 groupes pour les IPCSR : un pour les « 1ère classe » et l'autre pour les « 3ème classe ».
Les agents de 2ème classe seront quant à eux répartis dans les 2 groupes (critères non définis pour l'instant, mais tenant très certainement compte du niveau indemnitaire acquis par les agents à la date du basculement dans le RIFSEEP).

En ce qui concerne les DPCSR, ils seront également en 2 groupes, à savoir :
- groupe 1 : DPPCSR
- groupe 2 : DPCSR

L'administration insiste sur le fait qu'il n'y aura aucune conséquence indemnitaire selon les répartitions dans les groupes, aussi bien pour les IPCSR que pour les DPCSR et DPPCSR.

Le SANEER souhaite connaître les modalités de retranscription de cette répartition sur l'arrêté.

Mme Torres précise que l'arrêté indiquera le nombre de groupe concernant le corps des IPCSR et DPCSR avec les montants « plancher et plafond ».
La rédaction sera très généraliste.
Par la suite une circulaire de gestion donnera de plus amples détails sur ce découpage.

L'UNSA demande si une étude d'impact sur la classification des agents est prévue ?

Pour l'administration, il n'est pas nécessaire de faire une étude d'impact car il n'y a pas de conséquences à la mise en place du RIFSEEP.
La bascule se fera sur un budget constant.
Pour elle, les agents ne seront pas lésés par la mise en place du nouveau régime car ils se verront garantir au minima leurs indemnités actuelles voire une valorisation de part le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Ensuite nous nous interrogeons sur les recrutements éventuels au niveau Bac+2 dans le futur.
Quid pour les IPCSR stagiaires qui actuellement ne perçoivent pas la PSR.

En ce qui concerne l'éventuel recrutement à Bac+2, nos interlocutrices ne sont pas habilitées pour répondre sur ce sujet qui va au-delà du RIFSEEP.

Elles se veulent néanmoins rassurantes. La Directrice RH estime que les nouveaux entrants dans le corps devront être positionnés à un niveau légèrement inférieur au

socle, le ministère souhaitant mettre en avant la carrière professionnelle des agents.

Concernant les IPCSR stagiaires une consultation avec les services juridiques doit avoir lieu.

Le SANEER souhaite avoir des explications sur le calcul du socle.

Mme Torres met en avant l'addition des 2 primes.
En effet, on ne parle plus de coefficient mais de montant dans le RIFSEEP.
Cependant une distinction est faite entre les agents affectés en administration centrale et ceux en services déconcentrés.
Tout cela dans l'attente de données provenant du guichet unique.

L'UNSA relève qu'actuellement l'harmonisation du régime indemnitaire pour les IPCSR est effectué au niveau régional par les DREAL et pour les DPCSR par la DSCR.
Qu'en sera-t-il pour cette année et après la mise en place du RIFSEEP ?

Pour cette année, il semblerait que les IPCSR soient toujours harmonisés au niveau de la DREAL et les DPCSR au niveau de la DSCR.
A compter de 2016, les commissions indemnitaires n'existeront plus et les organisations syndicales auront juste une information générale par l'administration centrale.
Par contre la notification aux agents sera toujours la règle.

L'administration répond que plusieurs cas sont envisageables pour la revalorisation de l'IFSE, à savoir le changement de fonction, le changement de grade et l'examen automatique tous les 4 ans (sans revalorisation automatique).
Mme Bachelier insiste sur l'individualisation du système.

Pour conclure, nous estimons que les réponses de la DRH restent évasives. La raison semble être que la DRH soit en attente d'échanges et de directives de la part du guichet unique (DGAFP et Direction du Budget).

Des réunions sont d'ores et déjà à prévoir en septembre prochain.

Rédactrices :
- Christine Laplace
- Laurence Pascal

UNSa SANEER
Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière
www.unsa-saneer.org
UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35